Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260611-DB352026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-AGATHON

Séance du 11 juin 2026

Date de convocation : 4 juin 2026
Date d'affichage : 4 juin 2026

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Le onze juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.
Présents : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.
Absente excusée ayant donné procuration: M. Justine RICHARD (procuration à M. LE CANT)

Secrétaire de séance : Stéphane FOURCHON

DELIBERATION 35/2026
ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 9 – POULL SIMON

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1313-13, L. 2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1 et L.1212-6

Considérant l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle AN9, classée en zone A, sise POUL SIMON d'une superficie de 1915 m² en vue de créer un verger.

Considérant que cette parcelle appartient à l'indivision composée de :

- Mme GOUDIGAN, née LE GUYADER Paulette ;
- M. GOUDIGAN Denis ;
- M. GOUDIGAN Benoît
- M. GOUDIGAN Ludovic

Considérant que l'ensemble des indivisaires a accepté le principe de la cession au profit de la commune au prix de 4 500 €

Considérant que les acquisitions d'une valeur vénale inférieure à 180 000 € ne sont pas soumises à l'avis de France Domaine

Entendu l'exposé de M. FEGER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AN09 d'une superficie de 1915 m², appartenant à l'indivision susvisée au prix de 4 500 €

PREND en charge les frais afférents à cette acquisition

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Le Maire
Jean-Yves BERTRAND

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

Le secrétaire de séance
Stéphane FOURCHON